



# Fiches-actions du programme LEADER du Doubs central 2023-2027

*Construire un territoire attractif, résilient et solidaire*



## Table des matières

---

<b>Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services à la population .....</b>	<b>1</b>
N° 1 : Développer une offre de services diversifiée, qualitative et accessible à tous .....	1
<b>Axe 2 : Favoriser un urbanisme durable répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique .....</b>	<b>4</b>
N° 2 : Favoriser un habitat durable et fonctionnel adapté aux besoins nouveaux de la population .....	4
N° 3 : Développer une approche environnementale et sociétale de l'urbanisme .....	6
<b>Axe 3 : Favoriser une gestion durable des ressources du territoire .....</b>	<b>9</b>
N° 4 : Favoriser une gestion responsable des aménités de la filière forêt-bois .....	9
N° 5 : Préserver les ressources naturelles et valoriser les paysages du territoire .....	11
N° 6 : Favoriser une utilisation raisonnée des ressources .....	13
<b>Axe 4 : Animer, accompagner et coopérer .....</b>	<b>15</b>
N° 7 : Coopérer pour asseoir la stratégie du GAL du Doubs central.....	15
N°8 : Fonctionnement du GAL .....	17

## Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en développant les services à la population

<b>LEADER 2023 -2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 1 : Développer une offre de services diversifiée, qualitative et accessible à tous</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</li> <li>- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens</li> </ul>	
<p><b>Objectifs européens du PSN :</b></p> <p>Redynamiser les espaces ruraux Encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation Lutter contre le changement climatique et s'y adapter</p>	
<b>Atouts/opportunités</b>	<b>Faiblesses/menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de revitalisation des bourgs-centres</li> <li>• Service de transport à la demande TADOU</li> <li>• Présence de quatre haltes ferroviaires</li> <li>• Prise de compétence mobilité par le PETR – AOM plus large et efficient</li> <li>• Développement d'une synergie et coopération des professionnels de santé (CPTS) attirant de jeunes médecins (maison de santé)</li> <li>• Bon maillage des établissements France Services</li> <li>• Quelques équipements culturels, de sport et de loisirs de qualité</li> <li>• Animations locales réparties sur le territoire, soutenues par un tissu associatif important</li> <li>• Présence d'un lycée professionnel</li> <li>• Déploiement du très haut débit</li> <li>• Demande de la population de consommer plus local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitants éloignés des services et équipements</li> <li>• Vieillesse de la population</li> <li>• Usure du bénévolat</li> <li>• Offre et équipement insuffisants, parfois vieillissants et inégalement répartis dans certains domaines (santé, services administratifs, mobilité, jeunesse, sport et loisirs, ...)</li> <li>• Services et équipements existants avec des difficultés de pérennité</li> <li>• Revenu moyen de la population bas</li> <li>• Inflation</li> <li>• Gares non équipées de guichet</li> <li>• Difficulté à recruter</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moderniser et diversifier les services sur le territoire</li> <li>- Renforcer l'accès aux services pour tous</li> <li>- Valoriser et promouvoir les services existants auprès de la population</li> <li>- Favoriser l'autoproduction alimentaire</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p>Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, études, évènements, fonctionnement, formation) dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Services publics, solidarité et action sociale</li> <li>B. Petite enfance, enfance, périscolaire, jeunesse, vieillesse</li> <li>C. Santé et services médicaux</li> <li>D. Culture, sport et loisirs</li> <li>E. Mobilité durable et solidaire</li> <li>F. Autoproduction alimentaire</li> </ol>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Priorité 2 FEDER/FSE BFC, ROS1.2 « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »</u> : Pour les projets e-care, e-entreprises, e-formation, e-orientation, e-inclusion, e-gouvernement éligibles à cette priorité, seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche-action FEDER concernée.</li> <li>• <u>Priorité 6 FEDER/FSE BFC « promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura »</u> : Les projets de développement des modes d'itinérances doux avec la création de voies vertes et de pistes cyclables</li> </ul>	

à l'échelle supra-communale et dans les communes éligibles au fonds Massif du Jura dont le coût total est strictement inférieur à 200 000€ HT sont éligibles à LEADER ; au-delà le projet est éligible au FEDER.

Les actions de valorisation du patrimoine culturel (artefacts, monuments, groupes de bâtiments et sites, musées qui se distinguent par leurs valeurs diverses, y compris leurs significations symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales) ne sont pas éligibles à LEADER.

- **Priorité 5 FEDER/FSE BFC, ROS5.2 (1. Villages intelligents)** : les projets éligibles à cette priorité ne sont pas éligibles à LEADER.
- **Priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (2. Mobilité)** : les projets éligibles à cette priorité sont inéligibles à LEADER sauf si le coût total présenté du projet est inférieur à 200 000€ HT.  
En cas d'épuisement des crédits FEDER rural, tous les dossiers sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.
- **Priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (3. Tourisme durable, patrimoine, et culture)** : les projets éligibles à cette priorité (domaines tourisme et culture) sont inéligibles à LEADER sauf si le coût du projet est inférieur à 200 000€ HT.  
En cas d'épuisement des crédits FEDER rural, tous les dossiers sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.  
Les projets éligibles à cette priorité (domaine patrimoine) ne sont pas éligibles à LEADER quel que soit le montant du projet.
- **Priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (4. Renouvellement urbain en milieu rural)** : les projets éligibles à cette priorité ne sont pas éligibles à LEADER
- **PSN 2023-2027 fiche 73.01 « Diversification des activités et productions agricoles »** : les projets éligibles à cette fiche ne sont pas éligibles à LEADER
- **Fiche-action 3 du programme LEADER du Doubs central** : les projets en matière de mobilité durable et solidaire à l'échelle communale ne sont pas éligibles à la fiche-action 1

#### **5. COÛTS ADMISSIBLES**

Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de services, les dépenses liées aux événements, actions de sensibilisation, communication, formation, les coûts indirects liés à l'opération, pour les projets dans les domaines listés au paragraphe 2.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux

Sont inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Sont inéligibles :

- l'achat et mise à disposition de véhicules électriques autre qu'à destination d'un service à la population ou à de l'autopartage,
- l'achat de véhicules électriques pour une utilisation interne à la structure,
- la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts de transport en commun,
- les transports en commun réguliers, navettes ponctuelles et transports à la demande si les actions sont portées par des porteurs de projets privés sauf OQDP

La notion de véhicules électriques ne recouvre pas dans le cas présent les vélos et les trottinettes électriques.

#### **6. BENEFICIAIRES**

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

#### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Les événements, pour être admissibles, doivent mettre en place le tri des déchets, et/ou proposer de la vaisselle réutilisable et/ou proposer des toilettes sèches.
- Pour les projets liés à des bâtiments (construction, rénovation, aménagement et décoration intérieure), deux postes de dépenses devront contenir du bois.

- Si le projet met en œuvre des revêtements de sols en extérieur, la surface de l'emprise au sol de l'aménagement extérieur du projet devra être composé majoritairement de sols ou revêtements perméables.
- Pour les projets e-care, e-entreprises, e-formation, e-orientation, e-inclusion, e-gouvernement, éligibles à la priorité 2 FEDER/FSE, ROS1.1 « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics », les critères techniques d'éligibilité du FEDER s'appliqueront aux projets pour l'aide LEADER
- Pour les projets éligibles à la priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (2. Mobilité) dont le montant de coût du projet est égal ou supérieur à 200 000€ HT, en cas d'épuisement des crédits FEDER rural, les critères techniques d'éligibilité du FEDER s'appliqueront aux projets pour l'aide LEADER
- Pour les projets éligibles à la priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (3. Tourisme durable, patrimoine, et culture) dont le montant de coût du projet est égal ou supérieur à 200 000€ HT, en cas d'épuisement des crédits FEDER rural, les critères techniques d'éligibilité du FEDER s'appliqueront aux projets pour l'aide LEADER
- Les projets relatifs au transport à la demande, transports en commun réguliers et navettes ponctuelles sont éligibles si le porteur est compétent, si le modèle économique est viable durablement (un prévisionnel sur 3 ans minimum sera à fournir) et si le lien avec Mobigo est fait.  
Ces conditions d'admissibilité ne s'appliquent pas aux études et évaluations liées à ces types de projet ou aux postes de chargé de mission mobilité
- Les stations gaz naturel véhicule (GNV) accessible au public sont éligibles si elles sont référencées dans le schéma régional ou si elles sont situées à proximité d'un dépôt d'une société de transport des axes du RRIR (réseau routier d'intérêt régional)
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS**

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Nombre de services de santé mis en place sur la CCPSB	1
Réalisation	Nombre de services de santé mis en place sur la CC2VV	1
Réalisation	Nombre de projets d'autoproduction mis en place ou améliorés	1
Résultat	Nombre de personnes touchées par les projets soutenus	150
Résultat	Nombre d'emplois créés	5

## Axe 2 : Favoriser un urbanisme durable répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique

<b>LEADER 2023 -2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 2 : Favoriser un habitat durable et fonctionnel adapté aux besoins nouveaux de la population</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</li> <li>- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</li> </ul>	
<p><b>Objectifs européens du PSN :</b></p> <p>Redynamiser les espaces ruraux  Encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation  Lutter contre le changement climatique et s'y adapter</p>	
<b>Atouts/opportunités</b>	<b>Faiblesses/menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de revitalisation (AMI, ORT/Petites Villes de demain, CRR...) en cours.</li> <li>• Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</li> <li>• Prix de l'immobilier relativement accessible</li> <li>• Partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre important de logements vacants</li> <li>• Manque de diversification dans l'offre de logements</li> <li>• Parc de logements vieillissants/peu adapté aux nouveaux besoins liés à l'évolution de la population</li> <li>• Étalement urbain</li> <li>• Nombreux logements énergivores et/ou dégradés</li> <li>• Revenus moyens de la population bas</li> <li>• Inflation</li> <li>• Déficit en eau dans certaines communes</li> <li>• Forte dépendance aux énergies fossiles dans l'habitat</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier, adapter et moderniser l'offre de logement pour les habitants du territoire</li> <li>- Limiter l'étalement urbain et poursuivre les efforts de sobriété foncière et énergétique du territoire</li> <li>- Favoriser la sobriété énergétique et l'autoproduction</li> <li>- Favoriser une gestion durable de l'eau dans l'habitat</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p>Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, études, formation, évènements, fonctionnement) de (d') :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Construction et rénovation de logement sous maîtrise d'ouvrage publique ou OQDP</li> <li>B. Investissements pour la réduction de la consommation d'eau dans les logements sous maîtrise d'ouvrage publique</li> <li>C. Investissements pour la réduction de la dépendance aux énergies fossiles dans les logements sous maîtrise d'ouvrage publique</li> <li>D. Actions de sensibilisation / animation / accompagnement / études liées aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la consommation d'eau, à la qualité de l'air dans l'habitat</li> </ol> <p>Sont inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets de production d'énergies renouvelables autres que les chaudières/chaufferies bois</li> <li>- la rénovation des logements occupés ou vacants depuis moins d'un an à compter de la date de dépôt de la demande d'aide</li> <li>- le conseil/accompagnement aux particuliers sur la rénovation énergétique et la sobriété type « France Rénov' »</li> </ul>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<p>Priorité 3 FEDER/FSE BFC ROS2.1 « favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » : la rénovation de logements sous maîtrise d'ouvrage publique ou OQDP non conventionnés</p>	



est éligible à LEADER ; les projets de rénovation de moins de 5 logements sous maîtrise d'ouvrage publique ou OQDP conventionnés sont éligibles à LEADER.

Priorité 3 FEDER/FSE BFC ROS2.2 « promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive UE 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés » : les projets de chaufferies/chaudières bois inéligibles à cet ROS sont éligibles à LEADER

Fiche-action 6 du programme LEADER du Doubs central : les projets de production d'énergies renouvelables hors logement sont inéligibles à la fiche-action 2. En cas de projet mixte, ils sont éligibles à la fiche-action 6.

#### **5. COUTS ADMISSIBLES**

Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de services, les dépenses liées aux événements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets listés au paragraphe 2

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Sont inéligibles les dépenses liées à la production d'énergies renouvelables hors chaudière/chaufferies bois.

#### **6. BENEFICIAIRES**

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

#### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Pour les projets liés à la construction de bâtiments neufs, ceux-ci devront être réalisés dans des dents creuses (un avis du SCoT sera exigé), ou en renouvellement urbain et au moins deux postes de dépenses devront contenir du bois.
- Pour les projets de rénovation/création de logements, deux postes de dépenses devront contenir du bois.
- Seuls les logements situés dans une centralité (la liste des centralités est définie selon le maillage SRADDET/C2R ou un maillage plus fin proposé par le GAL et validé par la Région ou une stratégie locale de l'habitat approuvée par un EPCI) sont éligibles. Une exception de quatre logements maximums par EPCI sur la durée du programme est possible en dehors de ces centralités.
- Pour les logements, les loyers doivent être modérés. Le soutien à la création de logement est possible à condition d'être conventionnés ou à loyers modérés
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS**

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre de participants à des actions de sensibilisation	120
Réalisation	Nombre de constructions en dents creuses	1
Résultat	Nombre de personnes touchées par les projets soutenus	20

<b>LEADER 2023 -2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 3 : Développer une approche environnementale et sociétale de l'urbanisme</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</li> <li>- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</li> </ul>	
<p><b>Objectifs européens du PSN :</b></p> <p>Redynamiser les espaces ruraux Encourager la modernisation, accompagner la transition numérique et partager le savoir et l'innovation Lutter contre le changement climatique et s'y adapter</p>	
<b>Atouts/opportunités</b>	<b>Faiblesses/menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de revitalisation (AMI, ORT/Petites Villes de demain, CRR...) en cours.</li> <li>• Nombreux projets de rénovation et préservation du patrimoine rural</li> <li>• Nombreux projets d'aires de jeux plurigénérationnelles développant le lien social</li> <li>• Désimperméabilisation/ revégétalisation de certains espaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'îlots de chaleur</li> <li>• Enjeu de requalification de l'usage de l'espace public</li> <li>• Imperméabilisation des sols et manque d'espaces verts</li> <li>• Redynamisation des bourgs-centres qui prend du temps</li> <li>• Vigilance à avoir sur l'aspect "villages dortoirs"</li> <li>• Étalement urbain</li> <li>• Place peu importante aux piétons et cycles dans l'aménagement urbain du quotidien</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'étalement urbain et poursuivre les efforts de sobriété foncière du territoire</li> <li>- Favoriser la renaturation de l'espace public et urbain</li> <li>- Réduire la pollution lumineuse</li> <li>- Favoriser une gestion durable de l'eau dans l'espace public</li> <li>- Favoriser la sobriété énergétique et l'autoproduction</li> <li>- Favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants</li> <li>- Redynamiser les centres bourgs</li> <li>- Favoriser les alternatives à l'autosolisme et à la voiture thermique</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p>Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, études, formation, évènements, fonctionnement) de (d') :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Suppression d'îlots de chaleur, désimperméabilisation des sols, végétalisation d'espaces ou de bâtiments publics</li> <li>B. Réduction de la pollution lumineuse</li> <li>C. Espaces de lien social en extérieur</li> <li>D. Réalisation de cadastre solaire sur les bâtiments publics et/ou privés</li> <li>E. Réduction de la consommation d'eau ou d'eau issue du réseau d'eau potable et/ou de produits phytosanitaires dans l'espace public ou privé</li> <li>F. Mobilité alternative à l'autosolisme et/ou à la voiture thermique et/ou solidaire à l'échelle communale</li> </ol>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<p><u>Priorité 5 FEDER/FSE BFC, ROS5.2 (4. Projets de renouvellement urbain en milieu rural) : les projets éligibles à cette priorité sont inéligibles à LEADER</u></p> <p><u>Priorité 3 FEDER/FSE BFC, ROS2.7 « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » : les projets de renaturation et désimperméabilisation d'espaces publics ne pouvant pas être considérés comme des actions de préservation de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques sont éligibles à LEADER</u></p> <p>Les projets éligibles à cette priorité dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionnée dans la fiche-action ou appel à projets relatif à la priorité susmentionnée, sont éligibles à LEADER.</p>	



**Priorité 5 FEDER/FSE BFC, ROS5.2 (2. Mobilités durables) :** Les projets éligibles à cet ROS sont inéligibles à LEADER sauf si le coût du projet est inférieur à 200 000€ HT.

En cas d'épuisement des crédits FEDER rural, tous les dossiers sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.

**Fiche-action 1 du programme LEADER du Doubs central :** Les projets en matière de mobilités durables et solidaires à l'échelle supra-communale ne sont pas éligibles à la fiche-action 3.

## **5. COUTS ADMISSIBLES**

Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de services, les dépenses liées aux événements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets listés au paragraphe 2.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux

Sont inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Sont inéligibles :

- l'achat et mise à disposition de véhicules électriques autre qu'à destination d'un service à la population ou à de l'autopartage
- l'achat de véhicules électriques pour une utilisation interne à la structure,
- la sécurisation et mise en accessibilité des arrêts de transport en commun,
- Les transports en commun réguliers, navettes ponctuelles et transports à la demande si les actions sont portées par des porteurs de projets privés sauf OQDP

La notion de véhicules électriques ne recouvre pas dans le cas présent les vélos et les trottinettes électriques.

## **6. BENEFICIAIRES**

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Pour les projets mettant en œuvre des végétaux, ceux-ci ne devront pas être classés comme ayant un pouvoir allergisant "fort" et ne pas être classés comme espèces envahissantes. Pour les deux cas, une liste sera établie et fournie par le GAL.
- Pour les projets d'espaces de création de lien social en extérieur, la surface de l'emprise au sol de l'aménagement extérieur du projet devra être composé majoritairement de sols ou revêtements perméables.
- Les événements, pour être admissibles, doivent mettre en place le tri des déchets, et/ou proposer de la vaisselle réutilisable et/ou proposer des toilettes sèches.
- Pour les projets éligibles à la priorité 5 FEDER/FSE, ROS5.2 (2. Mobilité) dont le montant de coût du projet est égal ou supérieur à 200 000€ HT, en cas d'épuisement des crédits FEDER rural, les critères techniques d'éligibilité du FEDER s'appliqueront aux projets pour l'aide LEADER
- Les projets relatifs au transport à la demande, les transports en commun réguliers et navettes ponctuelles sont éligibles si le porteur est compétent, si le modèle économique est viable durablement (un prévisionnel sur 3 ans sera à fournir) et si le lien avec Mobigo est fait.  
Ces conditions d'admissibilité ne s'appliquent pas aux études et évaluations liées à ces types de projet ou aux postes de chargé de mission mobilité
- Les stations gaz naturel véhicule (GNV) accessible au public sont éligibles si elles sont référencées dans le schéma régional ou si elles sont situées à proximité d'un dépôt d'une société de transport des axes du RRIR (réseau routier d'intérêt régional)
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre d'études réalisées	1
Réalisation	Surfaces désimperméabilisées	5 000m <sup>2</sup>
Réalisation	Nombre d'arbres plantés	40
Résultat	Nombre d'usagers utilisant un service de mobilité douce ou active nouveau	30

## Axe 3 : Favoriser une gestion durable des ressources du territoire

<b>LEADER 2023 -2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 4 : Favoriser une gestion responsable des aménités de la filière forêt-bois</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères</li> <li>- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</li> </ul>	
<p><b>Objectifs européens du PSN :</b></p> <p>Lutter contre le changement climatique et s'y adapter  Gérer durablement les ressources naturelles  Protéger la biodiversité, les paysages et les écosystèmes</p>	
<b>Atouts/opportunités</b>	<b>Faiblesses/menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un potentiel écologique, économique et sociétal de la forêt</li> <li>• Abondance de la ressource forestière</li> <li>• Proportion importante de forêt publique (68%)</li> <li>• Economie forestière qui représente un potentiel et pourvoyeuse d'emplois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fort morcellement de la forêt privée</li> <li>• Manque de connaissance et d'attractivité de la filière et de ses métiers</li> <li>• Concurrence des pays étrangers sur le marché du bois</li> <li>• Crise sanitaire des bois et forêts entraînant une surexploitation contrainte</li> <li>• Manque de connaissance des impacts climatiques actuels et futurs sur la forêt</li> <li>• Risque d'incendies de forêt à moyen terme</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt</li> <li>- Développer, valoriser et promouvoir la filière Forêt-Bois</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p>Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, formation, études, évènements, fonctionnement) de (d) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>A. Études en lien avec la filière et la ressource bois</li> <li>B. Développement du dispositif « biens sans maître »</li> <li>C. Développement d'une gestion durable de la forêt par la mise en place d'îlots de senescences, d'espaces tests de plantations</li> <li>D. Promotion des métiers de la filière bois</li> <li>E. Sensibilisation de la population aux différentes fonctions de la forêt, à la préservation de la biodiversité, aux conséquences du changement climatique sur celle-ci et aux adaptations nécessaires</li> <li>F. Formation/ sensibilisation des propriétaires de forêt, professionnels de la forêt et services de secours aux risques incendie</li> </ol>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<p><u>PSN régionalisé mesures « préservation et restauration des sites Natura 2000 », « aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences dans les domaines de l'agriculture et de la filière forêt-bois », investissements dans les dessertes forestières », « investissements dans les voies communales ou intercommunales », « soutien à l'émergence et au fonctionnement des groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation » : les opérations éligibles à ces mesures sont inéligibles à LEADER.</u></p>	
<b>5. COÛTS ADMISSIBLES</b>	
<p>Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de service, les dépenses liées aux évènements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets listés au paragraphe 2.</p> <p>Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles</p>	

Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux  
Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

## 6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Les événements, pour être admissibles, doivent mettre en place le tri des déchets, et/ou proposer de la vaisselle réutilisable et/ou proposer des toilettes sèches.
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre d'actions de sensibilisation soutenues	1
Réalisation	Nombre d'outils de promotion et de communication développés	1
Réalisation	Nombre d'actions de projet de gestion durable soutenus (biens sans maîtres, îlots de sénescence, gestion des incendies etc.)	1

<b>LEADER 2023 -2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 5 : Préserver les ressources naturelles et valoriser les paysages du territoire</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères</li> <li>- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires</li> </ul>	
<p><b>Objectifs européens du PSN :</b></p> <p>Lutter contre le changement climatique et s'y adapter  Gérer durablement les ressources naturelles  Protéger la biodiversité, les paysages et les écosystèmes</p>	
<p><b>Atouts/opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensembles paysagers et architecturaux remarquables</li> <li>• Nombreuses zones faisant l'objet de protections spécifiques</li> <li>• Nombreuses associations de protection de l'environnement présentes sur le territoire</li> <li>• Paysages et ressources naturelles constituant des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique</li> </ul>	<p><b>Faiblesses/menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des surfaces artificialisées</li> <li>• Déficit en eau et perte de qualité de l'eau dans certaines communes</li> <li>• Pollutions d'origines diverses</li> <li>• Aléas climatiques de plus en plus marqués engendrés par le changement climatique</li> <li>• Risque de baisse du rechargement des nappes phréatiques</li> <li>• Certaines pratiques agricoles ayant contribué à une altération écologique des milieux</li> <li>• Programmes de restauration des cours d'eau difficiles et longs à mettre en place</li> <li>• Adaptation au changement climatique freinée par une mauvaise appréciation des risques</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les ressources naturelles du territoire</li> <li>- Valoriser les paysages du territoire</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p>Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, formation, études, évènements, fonctionnement) de (d') :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Sauvegarde, valorisation et création de vergers et de milieux naturels</li> <li>Parcours de découverte, d'évènements et d'outils mettant en valeur le patrimoine naturel et paysager du territoire</li> <li>Mise en place de contrats de rivière et de plans de gestion</li> <li>Sensibilisation à l'impact de l'activité humaine sur l'environnement</li> </ol> <p>Le patrimoine bâti vernaculaire comme les fontaines, lavoirs, églises, etc. ne fait pas partie du patrimoine paysager dans cette fiche-action.</p>	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<p><u>Priorité 6 FEDER/FSE BFC « promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura »</u> : Les projets de développement des modes d'itinérances doux avec la création de voies vertes et de pistes cyclables favorisant la découverte du patrimoine naturel dans les communes du Massif du Jura éligibles à cette priorité sont inéligibles à LEADER sauf si le coût total présenté du projet est strictement inférieur à 200 000€ HT.</p> <p>Les activités de valorisation du patrimoine naturel, sous la forme d'études et d'investissements relatifs à la protection, aux aménagements et à la valorisation du patrimoine naturel dans les communes du Massif du Jura éligibles à cette priorité sont inéligibles à LEADER sauf si coût total présenté du projet est strictement inférieur à 200 000€ HT.</p> <p><u>Priorité 3 ROS2.7 FEDER/FSE BFC « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »</u> : Les projets de communication et de sensibilisation sont éligibles à LEADER.</p> <p>Hormis les projets de communication et de sensibilisation, seuls les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionnée dans la fiche-action ou appel à projets relatif à la priorité susmentionnée, sont éligibles à LEADER</p>	

**Priorité 5 FEDER/FSE BFC, OS5.2 (4. Renouveau urbain en milieu rural) :** les projets éligibles à cette priorité sont inéligibles à LEADER

**PSN régionalisé mesure « préservation et restauration des sites Natura 2000 » :** les opérations éligibles à cette mesure sont inéligibles à LEADER.

**PSN régionalisé mesure « protection des cours d'eau et des sols » :** les opérations en dehors des surfaces agricoles sont éligibles à LEADER

## 5. COÛTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de services, les dépenses liées aux événements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets listés au paragraphe 2.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

## 6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Les événements, pour être admissibles, doivent mettre en place le tri des déchets, et/ou proposer de la vaisselle réutilisable et/ou proposer des toilettes sèches.
- Pour les projets éligibles à la priorité 3 ROS2.7 FEDER/FSE BFC, hors projets de communication et de sensibilisation, dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionnée dans la fiche-action ou appel à projets relatif à la priorité susmentionnée, les critères techniques d'éligibilité du FEDER s'appliqueront aux projets pour l'aide LEADER
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION – INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre d'actions d'information-sensibilisation réalisées	1
Réalisation	Nombre d'événements promouvant les ressources et paysages du territoire	1
Résultat	Nombre de personnes touchées par les projets soutenus	50
Résultat	Nombre d'espaces naturels préservés et/ou restaurés	1



LEADER 2023 -2027	GAL du Doubs central
<b>ACTION</b>	<b>N° 6 : Favoriser une utilisation raisonnée des ressources</b>
Mise en œuvre des opérations hors coopération.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<b>Thématiques :</b> - Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères - Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires	
<b>Objectifs européens du PSN :</b> Lutter contre le changement climatique et s'y adapter Gérer durablement les ressources naturelles Protéger la biodiversité, les paysages et les écosystèmes	
<b>Atouts/opportunités</b> • Ressourcerie locale • Projet de pôle ESS autour de valorisation des déchets/ressources	<b>Faiblesses/menaces</b> • Faible développement de l'économie circulaire sur le territoire • Rejet de GES lors de la combustion des déchets
<b>Objectifs opérationnels :</b> - Réduire et valoriser la production de déchets-ressources - Produire et consommer durablement des biens et des services - Favoriser la solidarité dans l'utilisation des ressources	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
Soutenir les projets (investissement, sensibilisation, communication, formation, études, évènements, fonctionnement) de (d'): A. Réduction du gaspillage alimentaire y compris les actions de sensibilisation B. Réduction à la source des déchets C. Création / amélioration de matériauthèque, bricothèque D. Création / amélioration d'espaces de dons / partage/ trocs et marchés de l'occasion E. Production d'énergies renouvelables F. Sensibilisation de la population à la réduction à la source des déchets, au réemploi, au recyclage, à la réparation G. Écologie industrielle territoriale  Sont inéligibles les projets de production d'énergies renouvelables autres que les chaudières/chaufferies bois	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention.	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>	
<u>Priorité 5 FEDER/FSE BFC, ROS5.2 (4. Renouveau urbain en milieu rural) :</u> la requalification de <u>sites non emblématiques</u> délaissés ou à l'abandon auxquels au va redonner un usage est éligible à LEADER ; les projets éligibles à cet ROS sont inéligibles à LEADER.	
<u>Priorité 3 FEDER/FSE BFC, ROS2.2 « promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive UE 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables » :</u> les projets de chaufferies/chaudières bois inéligibles à cet ROS sont éligibles à LEADER	
<u>Fiche-action 2 du programme LEADER du Doubs central :</u> les projets de production d'énergies renouvelables pour des logements sont inéligibles à la fiche-action 6. En cas de projet mixte, ils sont éligibles à la fiche-action 6.	
<b>5. COÛTS ADMISSIBLES</b>	
Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de service, les dépenses liées aux évènements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets dans les domaines listés au paragraphe 2.	
Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles	
Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux	

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

## 6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
- Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de projets soutenus	3
Réalisation	Nombre d'actions de sensibilisation de la population	2
Résultat	Nombre de création d'activités en lien avec le réemploi et la réutilisation d'objets	1
Réalisation	Nombre d'outils de communication, de promotion et de sensibilisation créés	1
Résultat	Nombre d'emplois créés	2

## Axe 4 : Animer, accompagner et coopérer

LEADER 2023 -2027	GAL du Doubs central	
ACTION	N° 7 : Coopérer pour asseoir la stratégie du GAL du Doubs central	
Coopération.		
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une ingénierie dédiée</li> <li>- Réaliser une ou plusieurs coopérations interterritoriales et/ou transnationales dans les domaines de la stratégie du GAL du Doubs central</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les projets de coopération soutenus par le programme comprendront les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres nécessaires aux échanges et à la définition des projets.</li> <li>- Mise en place et réalisation des actions menées conjointement avec un autre GAL ou un autre territoire en lien avec la stratégie du GAL Doubs Central « Construire un territoire attractif, résilient et solidaire ».</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention.		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
PSN régionalisé mesure « soutien à l'émergence et au fonctionnement des groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation » : les projets éligibles à cette mesure sont inéligibles à LEADER.		
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>		
<p>Sont éligibles les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les prestations de services, les dépenses liées aux évènements, actions de sensibilisation, communication, formation, coûts indirects liés à l'opération, pour les projets dans les domaines listés au paragraphe 2.</p> <p>Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles</p> <p>Sont inéligibles les dépenses de : assurances dommage-ouvrage, crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition seule (terrains et bâtiments) non suivie de travaux.</p> <p>Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/20115 ainsi que dans le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.</p>		
<b>6. BENEFICIAIRES</b>		
Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé et de droit public, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, particuliers, sociétés d'économie mixte, SPL.		
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).</li> <li>• Dans le cas où des appels à projets seraient organisés, pour les opérations concernées par ces appels à projets : seront éligibles uniquement les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets émis par le GAL du Doubs central</li> </ul>		
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>		
Les dossiers seront déposés au fil de l'eau, le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets. La sélection des projets se fera sur la base d'une grille de sélection qui sera établie et validée par le comité de programmation du GAL.		
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>		
Taux maximal d'aides publiques : 100%.		
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.		
<b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS</b>		
<b>Type d'indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Cible</b>
Réalisation	Nombre de territoires prospectés	10

Réalisation	Nombre d'actions communes réalisées	1
Réalisation	Nombre de livrables réalisés	1
Résultats	Nombre de coopérations menées	1

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL du Doubs central</b>
<b>ACTION</b>	<b>N°8 : Fonctionnement du GAL</b>
Animation, gestion, suivi et évaluation de la stratégie LEADER	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<b>Objectifs opérationnels :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une ingénierie financière aux porteurs de projet</li> <li>- Mettre en place une ingénierie dédiée</li> <li>- Assurer la gestion optimale de l'enveloppe financière</li> <li>- Mettre en place une communication pour rendre lisible et compréhensible les actions du programme</li> <li>- Conduire une évaluation en continu du programme</li> <li>- Réaliser une évaluation finale du programme</li> <li>- Accompagner l'émergence de projets en lien avec la stratégie locale de développement</li> </ul>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
Une animation et une gestion spécifiques de la stratégie de développement locale est essentielle pour sa bonne mise en œuvre. Pour cela il convient que chaque GAL mette en place une animation-gestion qui permettra d'assurer les fonctions mentionnées dans l'article 4 et l'annexe 5 de la présente convention.	
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>	
Subvention	
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b>	
Sans objet	
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>	
<p>1. Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnels</li> <li>- Dépenses de formation</li> <li>- Dépenses de communication (supports de communication, évènementiels, ...)</li> <li>- Dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration)</li> <li>- Dépenses liées à l'évaluation de la stratégie locale de développement</li> </ul> <p>Les dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 2.85 % des dépenses de personnels directes éligibles.</p> <p>2. Sont également éligibles les dépenses de fonctionnement et de structure (ex : la location de locaux, électricité, gaz, chauffage, frais postaux, sécurité, entretien, ménage, téléphone, abonnement et cotisations diverses (ex : abonnement LEADER France), prestations comptables, fournitures, frais d'assurance, frais bancaires). Ces dépenses de coûts indirects seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles. Toutes les dépenses sont éligibles à partir du 2 février 2023.</p> <p>Les dépenses suivantes sont inéligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature.</p>	
<b>6. BÉNÉFICIAIRES</b>	
Structure porteuse du GAL et partenaires	
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>	
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).	
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>	

Sans objet

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION – INDICATEURS

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de porteurs de projets reçus	50
Réalisation	Nombre de projets reçus	90
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	100 000€
Réalisation	Part des maîtres d'ouvrage privés bénéficiaires	25%
Réalisation	Part des maîtres d'ouvrage publics bénéficiaires	75%
Réalisation	Nombre d'actions de communication et d'évènements organisés pour l'animation du programme	10
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	20
Résultats	Capitalisation des expériences et échanges de bonnes pratiques	3